

CNT AIT

N° 811

DU 10 AU 16 AVRIL 1978

PRIX : 2,50 F

ESPOIR

Hebdomadaire ♦ Organe des Unions Régionales de la C.N.T.F.

Directeur-Gérant : Antoine TURMO

Secrétaire de Rédaction : Federica MONTSENY

Page française seule :

Semestre : 30 F - An : 60 F

C.N.T., Bourse du Travail

3, rue Merly, 31000 Toulouse

Paiements : Martinez Honorio, 4, rue Belfort, 31000 Toulouse

Tél. 62-64-90 - C.C.P. n° 2198-66 B - Toulouse

Avec la page en espagnol :
France, annuel .. 110,00 F
Etranger, annuel .. 138,00 F
Avion, an., Amériq. .. 192,00 F
Australie .. 211,00 F

Un patron communiste, c'est quoi ? Un patron comme les autres, avec le soutien du syndicat

Nous sommes en mai 76, à la polyclinique Ducoing (Varsovie) coquet établissement de soins de Toulouse. Ici, presque tout le monde est communiste, du directeur au plus humble employé. Il règne un bon esprit « maison », entretenu par un syndicat bien dans la ligne (la C. G.T.); d'autant que l'embauche se fait plus sur des critères politiques qu'en fonction des compétences et des qualifications.

A la tête du syndicat, trois jeunes femmes Ariella, Marivi et Michèle, communistes et fières de l'être, se préoccupent enfin d'obtenir des rappels de salaires dus depuis... 1974. Elles font circuler dans la clinique un cahier de revendications puis une pétition. De plus le conseil syndical décide d'envoyer sa secrétaire en stage de formation syndicale. Voilà à quoi se résume « l'action » de ces militantes.

DES PATRONS QUI ABUSENT

Opposer des pétitions à la toute puissance d'un patron; c'est à peine du syndicalisme; c'est pourtant ce qui a suffi au patron, communiste de toujours et lui aussi fier de l'être, pour priver de ressources deux de ces trois travailleuses et sanctionner la troisième; au motif que l'une « troublait la sérénité du climat qui régnait dans l'établissement avant son arrivée » et que les deux autres entretenaient une « agitation légalement non fondée ».

Communistes ou pas; voici bien des patrons comme les autres, usant des mêmes procédés pour écraser ceux des travailleurs qui oseraient relever le front. Et ce n'est pas la première fois que des atteintes au droit du travail sont observées à Ducoing. Certains des jugements rendus à ces occasions ont même

SUITE PAGE 4 ♦

Un patron comme les autres...

◆ SUITE DE LA PAGE 1

agrémenté la rubrique « jurisprudence » des publications spécialisées.

Arrivées à ce stade du conflit, les trois ouvrières ont traîné leur patron devant la justice bourgeoise. Le 22 décembre dernier, le Tribunal d'instance constatait que, contrairement aux allégations de la direction de la polyclinique, le contrat des deux licenciées était à durée indéterminée et non temporaire, et qu'en conséquence le licenciement n'avait pas de base légale. Le 14 mars 1978 enfin, ce même Tribunal d'instance condamnait le directeur de la clinique à verser des indemnités à Ariella et Michèle pour licenciement abusif et à Marivi pour avertissement abusif.

Fin du premier round. Il devrait y en avoir d'autres car :

— Marivi attaque à nouveau en déposant plainte contre le directeur qui a refusé d'enregistrer sa candidature au poste de déléguée du personnel, pour le compte de la... C.F.D.T. (qui vient d'ouvrir une succursale dans la maison).

— Le directeur attaque lui en correctionnelle le... « Groupement départemental de la Santé C.G.T. », qui a très mollement soutenu les employés, pour avoir diffusé un tract à l'intérieur de son établissement en décembre dernier. Ce pauvre homme qui ne supporte pas la vue d'un tract syndical n'a sûrement rien contre la liberté d'expression ; la preuve, il est pratiquement impossible de circuler dans son établissement

sans y trouver « L'Humanité ». Il est vrai qu'elle est restée remarquablement sobre sur ces agissements.

Localement, le P.C. a écrasé le coup. Le plus tard possible, il n'a publié que quelques lignes (reprenant en partie la version honteusement fautive de la direction) dans sa presse régionale, et puis c'est tout. Bien sûr, la déclaration officielle du P.C. rapporte « le fait que le directeur de la polyclinique soit membre du P.C. ne saurait modifier notre attitude » ; en pratique, ce qui ne s'est toujours pas modifié, c'est l'attitude cordiale entre les instances du P.C. et les communistes patrons de choc.

MAIS A QUOI SERT LA C.G.T. ?

Ariella, Marivi, Michèle étaient, à des postes divers, responsables de l'unique section syndicale de l'entreprise ; la toute puissante C.G.T. À ce titre, elles ont avancé des revendications élémentaires. C'était, au minimum, leur rôle ; c'est bien pour cela que leurs camarades devaient les avoir élues. Quant elles ont été mises à la porte, ces mêmes camarades de travail, de parti et de syndicat n'ont eu qu'un réflexe : apporter leur soutien massif au camarade patron.

Bel exemple de solidarité de classe, qui souligne la conception qu'ont ces gens du syndicat. Lorsqu'ils sont entre communistes, les militants de la C.G.T. se rangent délibérément sous la rouge bannière patronale, et tant pis pour les licenciés. Le patron de

choc est leur ami, ils applaudissent ici avec frénésie ce qu'ils feignent de dénoncer ailleurs. Voilà qui confirme la déclaration des trois licenciées, selon laquelle, en territoire communiste « l'indépendance du syndicat était très relative ».

Usant d'un style contourné, comme pour atténuer la portée de son propos, un responsable de l'Union départementale des syndicats C.G.T. confirme dans « Libération » : que cette section « n'ait pas pris position contre un chef d'entreprise qui se comportait en patron de combat, on ne peut le nier ». Ce même personnage nous apprend également qu'« on ne peut pas dire que cette section n'était pas dans l'orientation de la C.G.T. ». Nous voici donc renseignés sur l'orientation réelle de la C.G.T. face aux patrons de combat.

Pour justifier son attitude passive, face aux menées anti-ouvrières de sa section, la C.G.T. se retranche derrière l'autonomie accordée à la structure de base, dans laquelle « c'est l'ensemble des syndiqués qui décide ». Si à Ducoing ce sont les syndiqués qui décident tant mieux, c'est assez rare à la C.G.T. Mais l'ensemble de l'organisation reste libre d'accorder son label à telle ou telle section. Et quand on sait la facilité avec laquelle on est exclu de la C.G.T. pour peu qu'on y contredise les chefs, la continuation du lien organique entre cette section et l'ensemble de l'organisation ne peut s'expliquer que par la complicité.

Xavier FROLAN.

(Cf. « Espoir » n° 795.)

**Informez, diffusez,
soutenez
«Espoir - C.N.T.»**

Journal imprimé sur les presses de la Société Générale d'impression (Coopérative Ouvrière de Production)
Ateliers : 61, rue des Amidonniers
Tél. : 21-89-73 — 31000 Toulouse

Directeur-Gérant : A. TURMO
N° d'inscription C.P.P.P. : 38749

8461 puv 91 1978
du 10 au 16 avril 1978